

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 14 décembre 2020

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers titulaires présents : 23

Nombre de conseillers titulaires absents : 1

Nombre de conseillers siégeant : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 16h30, se sont réunis dans l'espace Wapalleria à la Vaupalière sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	Monsieur Eric Herbet

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur Marc SERET, Receveur Communautaire, est excusé.

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente du Bureau, est désignée secrétaire de séance.

1. Préparation du Budget Primitif 2021 – Echanges sur la méthode et le calendrier

Messieurs Delnott et Charbonnier rejoignent l'assemblée en cours de débat.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	22
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Bruno LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, qui exprime le souhait que les Vice-Présidents s'impliquent dans la consolidation des chiffres agrégés par les services. Ils les invitent à exprimer leurs besoins, compétence par compétence, en prévoyant les recettes face aux actions suggérées.

M. LEGER précise que le Bureau exécutif opérera les arbitrages avant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président souligne que cette méthode illustre le souhait de plus de transversalité entre Vice-Présidents, tout en les sensibilisant à éviter les travers de la « liste de courses »

Au-delà du simple exercice de confection du BP 2021, M. LEGER souhaite une prospective financière à opérer en début de mandat.

M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, indique qu'il souscrit à la méthode mais ne se trouve pas en capacité d'apprécier des investissements substantiels, tels qu'une 2ème phase de viabilisation sur la ZAE Polen 2.

M. Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Commission Mobilité, dresse le même constat pour la future compétence éponyme, dont les déterminants seront son organisation et son financement. En 2021, seules des études seraient à budgéter.

M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, aborde la nécessité d'engager l'harmonisation du taux de TEOM, qui nécessitera un peu de matière grise et beaucoup de courage politique.

MM. CHARBONNIER et LESELLIER, Vice-Présidents, s'accordent sur la nécessité de concrétiser le recrutement d'un renfort au service voirie pour développer l'assistance et le conseil auprès des communes.

M. Bruno LEGER conclut son intervention en communiquant les dates suivantes :

- DOB : 22/03/21
- BP : 12/04/21

2. Collecte et élimination des déchets – Travaux mise aux normes DECI au quai de transfert et à la déchetterie de Montville – Convention avec le SMEDAR

Monsieur Philippe VINCENT rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui informe les élus que le SMEDAR et la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN (C.C.I.C.V) exploitent tous deux des installations de réception et de traitement des déchets sur la commune de Montville : un quai de transfert pour le SMEDAR et une déchetterie pour la C.C.I.C.V.

A la suite des études réalisées par le SMEDAR, il s'avère que les installations de gestion des eaux pluviales et de confinement des eaux d'incendie du site de Montville dans son ensemble, quai de transfert et déchetterie, nécessitent des travaux de mises aux normes.

Compte-tenu de l'opportunité de mutualiser les travaux à envisager, le SMEDAR et la C.C.I.C.V souhaitent mettre en place un cofinancement des études et des travaux nécessaires à la gestion des eaux d'incendie et des eaux pluviales et à la mise en conformité réglementaire des rejets.

Les principales caractéristiques de cette convention (Cf PJ n°1) sont les suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage assurée par le SMEDAR (études + passation, suivi et réception des marchés de travaux)
- Coût estimatif des travaux et des études : 200 000 € HT1 (avec une part subventionnable par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, non connue à ce jour)
- Clé de répartition financière : compte-tenu de l'emprise foncière de la déchetterie de Montville (5.250 m² pour la déchetterie et 4.000 m² pour le quai de transfert), la C.C.I.C.V s'engage à cofinancer les études et travaux décrits ci-avant, à hauteur de 55% du coût définitif du projet, le SMEDAR assurant les 45% du solde.
- Taux de tolérance : un taux de tolérance de 5% est accordé sur le montant entre le coût définitif du projet et le coût prévisionnel défini à la phase PRO. Si ce taux de tolérance est dépassé, le SMEDAR prendra à sa charge les surcoûts correspondants.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser son Président à signer la convention de cofinancement jointe au rapport et visant à conclure entre le SMEDAR et la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2021, section de fonctionnement

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

3. Développement économique – ZAE POLEN 2 - Cession de la parcelle n°8 à la Société TRS NORMANDIE - Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique qui indique que la société TRS NORMANDIE, dont le siège social est situé rue Marconi à Maromme (76 150), a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n°8 sur la ZAC POLEN 2 à Eslettes.

Cette entreprise est spécialisée dans le traitement et le revêtement des métaux.

La parcelle n°8, d'une superficie de 6 447 m², est cadastrée section ZI n°76.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société TRS NORMANDIE, au prix 45 € HT/m² conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 290 115 € HT (348 138 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 3 février 2020

Vu le plan parcellaire de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n° 2)

Suite à la question de M. Anthony AGUADO, M. Patrice BONHOMME précise que les raccordements sont vérifiés, ainsi que la conformité des rejets.

Monsieur le Président rappelle un barème de prix différenciés selon la localisation et l'exposition des parcelles.

En réponse à la question de M. François DELNOTT, M. Patrice Bonhomme précise que 2 parcelles sont vendues et celle-ci sera la 3^{ème}.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan parcellaire de la ZAC POLEN 2, le Bureau Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle n°8 de la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes, au profit de la société TRS NORMANDIE, dont le siège social est situé rue Marconi à Maromme (76 150).

Cette vente porte la parcelle cadastrée section ZI n° 76, d'une superficie de 6 447 m² au prix de 290 115 € HT soit 348 138 € TTC.

- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

4. Fédération des SCOT – Désignation du représentant de la CCICV

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	24

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Inter Caux Vexin, est couverte partiellement par un périmètre de SCOT élaboré par le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray et approuvé le 24 novembre 2014. Ce document d'urbanisme cadre le développement de 60 des 64 communes de l'Inter Caux Vexin, les PLU en cours devant être compatibles avec ses objectifs et orientations. De facto, la CCICV adhère à la Fédération nationale des SCOT.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a justement pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Suite au renouvellement général des élus locaux, il convient de désigner un représentant de la CCICV pour représenter le territoire à l'assemblée générale de la Fédération.

En cohérence avec l'héritage de la délégation de M. CHAUVET, Monsieur le Président propose la candidature de M. Philippe PICARD. Mme THIERRY partage son expérience et la richesse des collaborations au sein de cet organisme.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité M. Philippe PICARD pour représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

5. Questions diverses

Prime COVID 19 en faveur des agents

En perspective du débat à intervenir en conseil communautaire, Monsieur le Président informe les membres du Bureau de compléments contextuels qui n'ont pas pu être portés à la sagacité de la « Commission Ressources » réunie jeudi dernier, dans la mesure où M. BOUTET, Vice-Président aujourd'hui ne l'était pas lors du précédent mandat.

M. HERBET confirme que cet engagement a été pris en début d'année 2020, en concertation avec Mme LECOINTE, ex-Vice-Présidente en charge des relations sociales, sans pour autant se concrétiser compte tenu du renouvellement communal et du prolongement du calendrier électoral.

M. HERBET précise que la proposition soumise ce soir doit s'apprécier sur des critères d'adaptabilité et d'exposition aux risques. La prime proposée est aussi adossée à un planning de pointage sur la période de référence et proratisée en fonction du temps de travail de chaque agent potentiellement bénéficiaire (54 agents sur 60, soit en moyenne 730€ par agent et une enveloppe budgétaire d'environ 40 000 € sur une section de fonctionnement « charges de personnel » de 2,5 M€/an).

Après avoir consulté de nombreuses communes, M. HERBET informe le Bureau que plusieurs d'entre elles ont adopté une telle prime, ou l'ont habillée sous d'autres formes.

Ils invitent également les élus à mieux appréhender les spécificités de management et de gestion du personnel d'un EPCI, plus comparables avec d'autres intercommunalités qu'avec la plupart des communes membres.

Enfin, il rappelle que le 31 décembre est la date butoir d'adoption d'une telle délibération, préférant l'inscrire au débat plutôt qu'un retrait en faux-fuyant avec risque de démobilisation des agents si la crise sanitaire devait persister.

M. SAGOT précise que, dans sa commune, il a décidé d'appliquer un forfait de 330 € quel que soit le temps de travail.

M. LEGER souhaite que cette éventuelle prime bénéficie aux agents ayant montré un réel surinvestissement et particulièrement mobilisés. Il considère le soutien disproportionné eu égard le service rendu.

Point sur les relations élus / cadres / agents au sein de la CCICV

Monsieur le Président évoque la récurrence de cas constaté au sein des services mettant en porte à faux la Direction Générale.

Alors que les collaborations élus / agents sont globalement saines et efficaces, certains agents peuvent sensibiliser leur élu de référence à des difficultés managériales, en manque de reconnaissance ou de revalorisation.

Alors, certaines positions sont arrêtées pour satisfaire l'agent, mais se révèlent difficiles, voire impossibles à concrétiser pour l'encadrement ou le service Ressources Humaines, accentuant le malentendu.

Monsieur le Président invite dès lors les Vice-Présidents qui détecteraient de telles situations à en discuter le cas échéant avec M. BOUTET et lui, ainsi qu'avec l'encadrement. Cela permet de bien appréhender le sujet dans son ensemble pour établir un constat objectif, puis aboutir à une solution crédible et partagée.

Monsieur le Président conclut sur le souhait de traiter avec équité tous les agents, à l'exception de « ceux qui ont toujours un os du cul qui cr(l)aque » (sic)



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 17h55.